

PRE-INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Liste des pièces justificatives à fournir :

Pour l'inscription scolaire de votre enfant, la copie de :

- Un justificatif d'identité de l'enfant** (notamment : livret de famille ou acte de naissance)
- Un justificatif d'identité des personnes responsables de l'enfant**
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom** (notamment : quittance de loyer, facture de gaz ou d'électricité)

Si vous êtes hébergés, les pièces suivantes sont également à fournir la copie de :

- Un justificatif d'identité de la personne qui vous héberge**
- Une attestation sur l'honneur signée par l'hébergeant précisant la date de début de l'hébergement**
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant** (notamment : quittance de loyer, facture de gaz ou d'électricité)

En cas de séparation ou de divorce, la copie de :

- Une copie de la dernière décision judiciaire établissant les conditions d'exercice de l'autorité parentale de votre enfant et qui fait état du lieu de sa résidence (ou du principe de garde alternée).**

INSCRIPTIONS PERI ET EXTRA-SCOLAIRES

En complément des pièces listées ci-dessus, il convient d'ajouter les documents suivants :

- Un justificatif d'identité des personnes responsables de l'enfant**
- Le dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus**
- Le n° d'allocataire de la CAF**
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom** (notamment : quittance de loyer, facture de gaz ou d'électricité)
 - ⇒ **Si vous êtes hébergés :**
 - Un justificatif d'identité de la personne qui vous héberge**
 - Une attestation sur l'honneur signée par l'hébergeant précisant la date de début de l'hébergement**
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom de l'hébergeant** (notamment : quittance de loyer, facture de gaz ou d'électricité)

En application des dispositions de l'article 441-7 du Code pénal, établir une attestation faisant état de faits inexacts, falsifier une attestation, et faire usage d'une attestation inexact ou falsifiée est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.